



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P165\_2023**

**Date : 17/05/2023**

**OBJET : Zone artisanale de la Maison Georges à Beaumont-Hague - Avenant n°2 au bail dérogatoire avec l'association Pôle d'Excellence Soudage**

### Exposé

Par bail dérogatoire en date du 19 avril 2022, un bâtiment industriel situé ZAC Maison Georges à Beaumont-Hague a été mis à la disposition de l'association Pôle d'Excellence Soudage pour y exercer son activité.

Par avenant n°1 en date du 29 novembre 2022, l'association a sollicité, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la modification de l'article 13 - Cession ou sous-location du bail afin de lui permettre de sous-louer tout ou partie du bâtiment dans le cadre de ses activités de formation.

Suivant l'article 5 du bail dérogatoire, il est indiqué que celui-ci est renouvelable pour une durée ne devant pas dépasser 3 ans sans indication du mode de renouvellement, il est donc nécessaire de modifier cet article en indiquant le renouvellement par tacite reconduction.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la décision de Président n°P126\_2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 actant la passation d'un bail dérogatoire avec l'association Pôle d'Excellence Soudage,

**Vu** la décision de Président n°P425\_2022 du 10 novembre 2022 actant la passation d'un avenant n°1 au bail dérogatoire passé avec l'association Pôle d'Excellence Soudage,

## Décide

- **De passer** avec l'association Pôle d'Excellence Soudage, immatriculée sous le n°894 228 741 00019, dont le siège est situé Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, un avenant n°2 au bail dérogatoire du 19 avril 2022 afin de prendre en compte la modification de l'article 5,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n°2 fixent le mode de renouvellement du bail dérogatoire par tacite reconduction,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**